الإتحــاد الجزائــري لكــرة القــدم FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FUTSAL

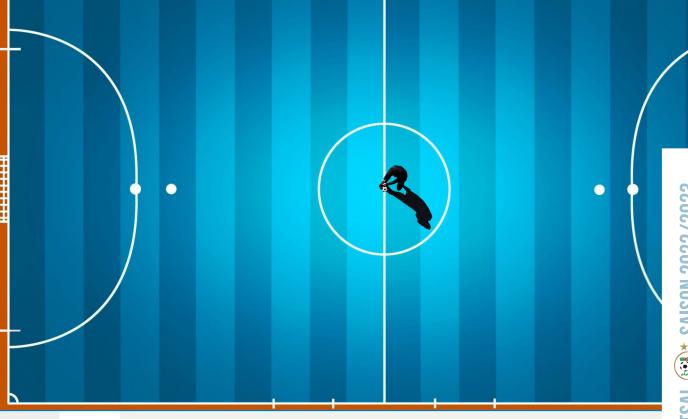


SAISON 2022 2023



SOMMAIRE

1– ENGAGEMENT DES CLUBS DE FUTSAL	4
2- DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT	5
3- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT	5
4– CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER	5
5- PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES	6
6- NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB	6
7- LICENCE DU JOUEUR AMATEUR	7
8- TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LA 2ème PERIODE D'ENREGISTREMENT	7
9 — DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS	8
10 — DOSSIER MEDICAL	8
11 — PASSEPORT DU JOUEURS	8
12 — STATUT DU JOUEUR AMATEUR	9
13 — STATUT DE L'EDUCATEUR	9
14 – TRANSFERT INTERNATIONAUX	9
15— DROIT DE PARTICIPATION	1
16 — EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURE	1
17 — NUMEROTATION DES MAILLOTS	1
18 — ORGANISATION DES MATCHS (SERVICE D'ORDRE, MEDECIN ET AMBULANCE)	1
19 — COUPE D'ALGERIE	1
20 — DEMARRAGE DE LA COMPETITION	1
21 — MATCHS AMICAUX	1
22 – OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS	1
23 – OBLIGATION DES CLUBS	1
24 — OBLIGATION DE DEPARTEMENT	1
25 — ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR	1



ARTICLE 1

ENGAGEMENT DES CLUBS DE FUTSAL

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (Imprimé à télécharger au niveau du site du département).
- Une copie légalisée de l'agrément du club.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès du Département Futsal et les structures de football.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2022-2023, conformément aux règlements du championnat de futsal.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des salles.
- Le paiement des frais d'engagement et les éventuels arriérés.
- Une fiche d'intégrité dument signée et légalisée par le président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée et légalisée par le président du club.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2021 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.





DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès du Secrétariat Générale de Département :

DIVISIONS	DÉLAIS DU DOSSIER D'ENGAGEMENT	DÉPÔT	AMENDES
Nationale Une	Au plus tard le 06/10/2022	Entre le 07/10/2022 Et le 13/10/2022	10.000.00 DA
Nationale Deux	Au plus tard le 20/10/2022	Entre le 21 et le 27/10/2022	5.000.00 DA

- Au-delà du 13 octobre 2022, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs de la Nationale Une.
- Au-delà du 27 octobre 2022, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs de la Nationale Deux.

3

MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- Clubs de la Division Nationale Une : 300.000.00 DA.
- Clubs de la Division Nationale Deux : 200.000.00 DA.

4 ARTICLE

CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER

- Une équipe Séniors: joueurs nés avant le 1er Janvier 2004. Obligatoire
- Une équipe U 14: joueurs nés en 2009 2010. Obligatoire



PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

- La période d'enregistrement des licences est fixée du 01/09/2022 au 30/11/2022 dans la limite du nombre maximum de joueurs fixé.
- L'enregistrement des licences pour la catégorie U14 est autorisé du 02 Novembre 2022 jusqu'à le 28 Février 2023.
- L'enregistrement et la délivrance des licences est du ressort du Département de Futsal et des Ligues régionales.

6

NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB

<u>CATÉGORIE SÉNIORS</u>:

- Vingt (20) joueurs au maximum et (14) joueurs au minimum dont :
 - → Trois (03) gardiens de but.
 - Cinq (05) joueurs plus de trente (30) ans nés avant le 1er janvier 1992 et moins de quarante (40) ans en maximum.
 - → Deux (02) joueurs au minimum Moins de 20 ans nés entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2004.
- Deux (02) joueurs militaires au maximum autorisés par le service des sports militaires du MDN.
- Deux (02) joueurs étrangers au maximum à condition qu'ils soient en situation régulière.
- Préconiser une section futsal loisir pour les joueurs vétérans de plus de trente-six (36) ans.

CATÉGORIE JEUNES:

- Vingt (20) joueurs au maximum et (14) joueurs au minimum dont : Trois (03) gardiens de but.
- L'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé du 02 novembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.





7- LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

- La licence du joueur amateur est annuelle.
- Un joueur signataire dans le Foot à 11 ne peut prétendre à une deuxième licence en Futsal.

8

TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LA 2ème PERIODE D'ENREGISTREMENT

Pendant la 2ème période d'enregistrement, les clubs de Futsal ont le droit de :

- Transférer des joueurs de Futsal vers les clubs amateurs ou professionnels de Foot à 11.
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels de Foot à 11.
- Recruter des joueurs des clubs de Futsal.
- Les recrutements doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 20 joueurs).
- Les clubs de Futsal ne peuvent recruter qu'un seul (01) joueur provenant d'un même club de Futsal.
- Seuls les clubs de Futsal qui n'ont pas recruté vingt (20) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les clubs de Futsal qui ont un effectif de vingt (20) joueurs n'ont pas le droit de recrutement durant la deuxième période d'enregistrement même s'ils libèrent des joueurs.
- Les équipes de Futsal qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectifs doivent avoir plus de trente (30) ans.
- Les joueurs transférés et recrutés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération dument signée par le Président du club.
- La lettre de libération doit être accompagnée par la licence du joueur, et déposée au secrétariat du département Futsal.





DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences de joueurs doivent être déposés auprès du secrétariat de Département de Futsal contre accusé de réception dans les délais impartis.

10

DOSSIER MEDICAL

Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale.

Le secrétaire général ou le président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la commission médicale de la FAF.

La seule signature du secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

11

PASSEPORT DU JOUEURS

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double exemplaires (un pour le club, et un autre pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.



12 - STATUT DU JOUEUR AMATEUR

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au futsal organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut recevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

13

STATUT DE L'EDUCATEUR

Conforment aux Règlements de la FIFA :

- Il sera établi un contrat (bénévole salarié) entre le club et l'éducateur, le modèle du contrat-type élaboré par le Département de Futsal.
- Ce contrat déterminera la durée, les indemnités, les frais de déplacement, les droits de la formation, les droits et devoirs de l'éducateur.
- Le contrat est joint à la demande de licence.

14

TRANSFERT INTERNATIONAUX

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.





DROIT DE PARTICIPATION

JOUEURS DE FOOTBALL DE LA LIGUE PROFESSIONNELLE 1 :

 Les joueurs de football de la Ligue professionnelle 1 peuvent participer en même temps au sein de la section Futsal de son propre club affilié au Département de Futsal, avec l'utilisation de trois (03) joueurs par match en maximum.

JOUEURS NÉS EN 2005 :

 Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe séniors des joueurs nés en 2005, avec la licence délivrée par le Département Futsal à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

16

EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURE

- Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de Futsal et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leur Département et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserve de leurs équipements.
- Avant le début de chaque saison sportive, le Département doit publier impérativement sur les bulletins officiels et sur le site web les listes des couleurs des équipements des clubs.
- Le club est tenu de désigner une salle principale et une autre salle de réserve (sous peine de forfait).





NUMEROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à son Département, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participants aux rencontres officielles des seniors.
- Les numéros de : un (01) à vingt (20) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droite.
- Les numéros Un (01), douze (12) et vingt (20) sont attribués aux gardiens de but seniors.
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

18

ORGANISATION DES MATCHS (SERVICE D'ORDRE, MEDECIN ET AMBULANCE)

- Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de Futsal.
- Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux règlements du championnat de Futsal.

19

COUPE D'ALGERIE

- Seuls les clubs affiliés et engagés dans le championnat de Futsal peuvent participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par le Département.
- La participation doit être formalisée par un engagement.





DEMARRAGE DE LA COMPETITION

Le démarrage de la compétition est fixé au :

• Division Nationale Une : → 28/29 octobre 2022.

Division Nationale Deux : → 11/12 novembre 2022.

• Catégorie U 14 : ______ 30/31 décembre 2022.

21

MATCHS AMICAUX

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord du Département de Futsal, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord du Département de Futsal entrainera une sanction financière d'un montant de dix mille (10.000.00 DA) dinars algériens à chacun des deux clubs participants.
- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de département, sous peine de sanctions.

22

OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de Futsal.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du Futsal.





OBLIGATION DES CLUBS

- Les clubs engagés doivent décliner auprès de Département de Futsal le nom de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les clubs sont responsables du domaine de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiaux, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la fédération Algérienne de football.

24

OBLIGATION DE DEPARTEMENT

- Le Département est tenu de publier sur son site web les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et salles à la fin de la saison.
- Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.

25

ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont adoptées par le Bureau Fédéral en date du 21 juillet 2022 et entrent immédiatement en vigueur.



